



De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICOUD Eliane

Mes Fichiers au Format .pdf



hosting@enbg-censure.net

http://enbg-censure.net/



Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD

Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Boutique "Tentation"
13 rue raymond Daujat
26200 MONTELIMAR

[haut de page](#)

Préfet Jean-Pierre Richer

Préfecture des Hauts-de-Seine
167, Av. Joliot-Curie - 92013 - Nanterre Cedex

Puteaux, le 18 septembre 1997 - lettre à Monsieur le Préfet **J.-P. RICHER**
+ Les pièces de la lettre au Préfet des Hauts de Seine 1997 - (pièces 7)

- (pièce 1)** Vous avez pris deux décisions négatives concernant l'attribution du Revenu Minimum d'Insertion j'en ai pris acte. **CAF** - Notification de Fin de Droit du 16/12/1996 & Notification de refus du 08/07/1997 Page 5 & 6
- (pièce 2)** Par courriers recommandés du 15 janvier 1997, du 05 février 1997 et du 27 août 1997, je vous ai demandé de bien vouloir justifier vos décisions, ce que vous n'avez pas daigné faire en temps et en heure. **Lettres AR. au Préfet** des Hauts-de-Seine – courriers recommandés du 15 janvier 1997, du 05 février 1997 et du 27 août 1997 Pages 7-8-9
- (pièce 3)** Par courrier daté du 27 août 1997, posté le 29 août 1997, la **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** des Hauts de Seine sous couvert de la Préfecture me prévenait de l'examen de mon appel formé le 22 mai 1997 -
08 juillet 1997 - **DDASS** - Accuse récept. recours contentieux contre décision RMI Pages 10-11
25 août 1997 - **DDASS** - Convocation - 2e en AR 1/09/97 - R 06/09/97
- pièce 4)** Le Revenu Minimum d'Insertion me fût supprimé le 16 décembre 1996 sur rapport de la représentante de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, Mme Huguette Latry, qui me réclamait toujours plus de documents justifiant ma situation personnelle, la liste figure en pièce 4. **DDASS** - la liste de documents justifiant ma situation personnelle. Page 12
- (pièce 5) & (pièce 6)** J'ai diffusé ces documents le 17 août 1992, la veille de l'attentat contre mon magasin. 23 MAR. 1992 - Lettre d'Aurore Ferrié/Adressée au Juge Philippe Dary de Valence du TGI. de Valence. 07 AOU. 1992 - Lettre Ouverte aux Drômois et par extensions aux Français = lo1_0892.gif lo2_0892.gif 14 AOU. 1992 - Lettre AR. au Procureur Jean Philippe / TGI. de Valence - Demande Ouverture d'information judiciaire Page 13-14-15
- (pièce 7)** Jugement Chevrier 16/04/93 - Ce pauvre gars influençable, dont les parents (le père Hubert) gérants d'une station service à Montélimar étaient mêlés à un trafic de carburants entre trusts pétroliers, constituait un coupable servile. Il fut même condamné par défaut le 16 avril 1993 (pièce 7) alors que cette affaire n'était même pas inscrite au rôle du Tribunal de Grande Instance de Valence ce jour-là. Page 16-17
+ Réponse du tribunal de Valence, sur ma lettre -

Voir aussi : **Philippe VIGNES** Sous-Préfet Directeur de Cabinet : Hauts de Seine 1997 - Page 18

Puteaux, le 18 septembre 1997 - lettre à Monsieur le Préfet **Jean-Pierre RICHER**

~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR~~

Adresse actuelle :

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M GARDET Bernard
App. 114 6 Ter, rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Monsieur le Préfet **Jean-Pierre RICHER**
Préfecture des Hauts-de-Seine
167, Av. Joliot-Curie

92013 - Nanterre Cedex

Puteaux, le 18 septembre 1997

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

Vous avez pris deux décisions négatives concernant l'attribution du Revenu Minimum d'Insertion (pièce 1), j'en ai pris acte. Par courriers recommandés du 15 janvier 1997, du 05 février 1997 et du 27 août 1997 (pièce 2), je vous ai demandé de bien vouloir justifier vos décisions, ce que vous n'avez pas daigné faire en temps et en heure.

Par courrier daté du 27 août 1997, posté le 29 août 1997, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Hauts de Seine sous couvert de la Préfecture me prévenait de l'examen de mon appel formé le 22 mai 1997 (pièce 3).

Tout faux, Monsieur le Préfet.

Mes demandes de recours furent transmises au Président et aux membres de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts de Seine le 05 février 1997 et le 27 août 1997.

La lettre du 22 mai 1997 était adressée au Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Si Monsieur **Charles Pasqua** est aussi le patron de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Préfecture et le représentant officiel de l'Etat dans le département, votre poste est inutile, les contribuables apprécieront. A moins que sous couvert de social un Préfet organise des commissions politiques.

Cet épisode RMI., d'ampleur limitée, est très représentatif de la continuité de l'affaire Béguin-Nicoud depuis 15 ans.

Reprenons :

Le Revenu Minimum d'Insertion me fût supprimé le 16 décembre 1996 sur rapport de la représentante de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, Mme **Huguette Latry**, qui me réclamait toujours plus de documents justifiant ma situation personnelle, la liste figure en pièce 4.

Ma situation sociale ne l'intéressait nullement. Dans cette intervention, sa seule préoccupation était selon ses propres termes : « qu'est ce que je comptais faire de la boutique incendiée à Montélimar, car elle gêne les autres ».

Vous avez validé cette démarche, alors qui sont « les autres » Monsieur le Préfet ?

L'absence d'indemnisation par le **GAN** ne semble gêner personne en dehors de la victime que je suis.

Sans doute une simple coïncidence homonymique, d'emblée, ce nom Latry avait éveillé ma méfiance. En effet, un certain Roger Latry est le propriétaire du « Relais de l'Empereur » à Montélimar dont le salon bleu est des mieux fréquenté. Le « Relais de l'Empereur » figure en bonne place dans la lettre d'Aurore Ferrié, une commerçante de Montélimar liquidée alors qu'elle avait commis l'erreur de se confier à l'enquêteur de police Gilbert Jeantet. J'ai diffusé ces documents (pièces 5 et 6) le 17 août 1992, la veille de l'attentat contre mon magasin.

Existe-t-il un lien Latry entre la Drôme et les Hauts-de-Seine ?

La France est un bien petit pays, Monsieur le Préfet. D'où arrivait l'enquêteur Gilbert Jeantet en 1989 ? Du Commissariat de Nanterre (92). Il s'est installé à Montélimar rue du Général Pau dans l'immeuble Le Jabron 2, entrée G. Devinez pourquoi ?

Il déménagea durant l'été 1991 : la surveillance était terminée, l'heure était à l'action.

L'enquêteur Jeantet était incontournable au Commissariat de Police de Montélimar, il tapait les dépositions plus vite que son ombre, celles concernant la boutique Tentation ou encore les « confessions » d'Hubert Chevrier.

Eh oui ! Monsieur le Préfet après l'attentat partiellement raté du 18 août 1992 et ma demande d'ouverture d'information judiciaire (pièce 6), les policiers organisèrent une diversion. Un certain Hubert Chevrier fit l'affaire en s'accusant de tous les casses de la boutique Tentation de 1991 à 1992, sauf l'incendie. Ce pauvre gars influençable, dont les parents (le père Hubert) gérants d'une station service à Montélimar étaient mêlés à un trafic de carburants entre trusts pétroliers, constituait un coupable servile. Il fut même condamné par défaut le 16 avril 1993 (pièce 7) alors que cette affaire n'était même pas inscrite au rôle du Tribunal de Grande Instance de Valence ce jour-là. J'ai déjà démontré à de multiples reprises comment des procédures judiciaires bidon initiées par le Commissariat transitaient par la Mairie de Montélimar.

Hasard, Mme Jeantet est une employée de cette Mairie.

Pendant que l'enquêteur Jeantet déménageait, à l'automne 1991, un certain etc..

Phrases retirées par nos soins

1] Or, je peux l'affirmer aujourd'hui Phrases retirées par nos soins

2] la première phase du casse du 23/24 novembre 1991 avec le découpage de deux trous ronds de 15 cm de diamètre dans la vitre d'une épaisseur de 8mm de la vitrine protégée par des grilles métalliques extensibles. Une autre équipe rivale a plus tard dans la même nuit démolit la vitrine à coup de barre à mine.

Phrases retirées par nos soins

Les procédures judiciaires bidon, les casses et l'attentat contre la boutique Tentation en 1991, 1992 et 1993 faisaient-ils partie d'un contrat lié à l'obtention de marchés publics en particulier en Ile de France ? La réactivation « politique » d'une momie, ex-leader du Cidunati, servait-elle de paravent ou de caution ? Qui sont « les autres » que je gêne Monsieur le Préfet ?

L'AFFAIRE BEGUIN-NICOUD c'est vingt-sept chefs de service ou cadres de la **COGEMA (CEA)**, drogués sur le plus grand site nucléaire d'Europe entre 1982 et 1988.

Cette opération d'envergure a mobilisé les services d'une « secrétaire » de la COGEMA (CEA) Danièle Servoz, plus connue sous le diminutif de Dany, pour faire tomber l'une après l'autre ces personnes. Ce n'est pas un secret d'état. Le passe temps favori des employés consistait à tenir à jour le compte et à deviner qui serait la prochaine victime.

J'étais aux premières loges, mais à l'époque je n'avais rien compris ; même mon chien Ulric fut drogué à plusieurs reprises.

En 1985, certaines enquêtes avaient été diligentées dans la région avant d'être rapidement étouffées et classées, les fonctionnaires un peu trop curieux mutés. La « secrétaire » Danièle Servoz pourtant sous haute protection des syndicats, mais un peu trop voyante, a fini par être placée en longue maladie, sans doute pour services rendus. Quels services et à qui ?

Rassurez-vous Monsieur le Préfet, elle vit « tranquillement » à Montélimar sous la protection bienveillante des policiers et des administrations. Elle continue d'offrir ses services successivement ou conjointement au Milieu et aux policiers du Commissariat. Sa photo figure dans les annexes de deux de mes lettres ouvertes.

La COGEMA produisait également de la drogue à la même époque à partir d'un laboratoire conçu par le CEA. Combien de laboratoires de production de drogue le CEA a-t-il commercialisé sous le manteau, avec l'argent des contribuables ?


Si des commissions se réunissent pour une simple demande d'attribution de RMI., elles n'ont pas manqué de se réunir pour de telles décisions, peut-être m'en tiendrez-vous informée. Il en va de même pour les détournements de haute technologie vers les pays de l'Est (ex-Urss) concernant le CEA et Thomson liés à l'affaire Béguin-Nicoud.

Après avoir été victime de 11 cambriolages, de deux agressions, de l'abattage de mon chien, de la saisie irrégulière de ma voiture, de détournements de fonds, d'une tentative de racket par deux policiers en tenue du commissariat de police de Montélimar, d'une kyrielle de procédures judiciaires bidon, de tracasseries administratives sans fin, aujourd'hui complètement dépouillée je n'ai plus rien. Mais je gêne toujours « les autres » semble-t-il.

Alors, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine qui sont « les autres » dont vous êtes devenu le porte parole. Qui sont « les autres » dont le seul fait d'être encore en vie « gêne » ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet , à l'expression de ma sincère considération.

Mme **BEGUIN-NICOUD ELIANE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eliane Béguin-Nicoud', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name.



MATRICULE

3885622 V

R.M.I. : Notification de Fin de Droit

Date de traitement 16 DECEMBRE 1996



01 40 97 99 60

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE
AGENCE DE NANTERRE LA DEFENSE P 11
70 A 88 RUE PAUL LESCOPI
92023 NANTERRE CEDEX

5—

MME NICOUDE ELIANE
CHEZ MR GARDET BERNARD
6 TER RUE VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Madame, Monsieur,

Nous vous précisons que Monsieur le Préfet, vient de mettre fin à votre droit au R.M.I.
à compter de 1ER DECEMBRE 1994 ainsi qu'à certains avantages liés au R.M.I.

Cette décision intervient à la suite :

- de l'avis motivé de la Commission Locale d'Insertion,
 du signalement effectué par la C.A.F., le R.M.I. ne vous étant plus versé
depuis plus de 4 mois.

La Caisse d'Allocations Familiales

(pièce 1)

deux décisions négatives concernant l'attribution du Revenu Minimum d'Insertion j'en ai pris acte.



MATRICULE

3885622 V

Revenu minimum d'insertion : notification de refus

Date de traitement : 3 JUILLET 1997



01 40 97 99 60

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE
 AGENCE DE NANTERRE LA DEFENSE P 11
 70 A 88 RUE PAUL LESCOP
 92023 NANTERRE CEDEX

4 —

MME NICLOUD ELIANE
 CHEZ MR GARDET BERNARD
 6 TER RUE VOLTAIRE
 92800 PUTEAUX

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé le revenu minimum d'insertion, Monsieur le Préfet n'a pu vous ouvrir droit à cette allocation car :

- vos ressources sont supérieures au montant du revenu minimum d'insertion
- vous avez moins de 25 ans et n'avez pas d'enfant à votre charge
- vous ne remplissez pas les conditions de séjour prévues pour les étrangers
- vous êtes étudiant(e), élève ou stagiaire non rémunéré(e)
- vous êtes non salarié(e) et vous ne remplissez pas toutes les conditions pour y avoir droit

Votre Caisse d'Allocations Familiales

Si vous contestez cette décision, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, adresser à votre Caisse d'Allocations Familiales une lettre au nom de Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aide Sociale.

~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Dujat
92620 - MONTELIMAR~~

Adresse actuelle :

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire

92800 - PUTEAUX

Monsieur le Préfet RICHER
Préfecture des Hauts de Seine
167-177, Av. Joliot-Curie

92013 - NANTERRE Cedex

Puteaux, le 15 janvier 1997

Lettre recommandée avec A.R. : N° RA 2347 4320 IFR

Objet : demande de motivations d'une décision.

Référence : notification de fin de droit du R.M.I. du 16 DEC 96.

Monsieur le Préfet,

Par un courrier de référence en date du 16 décembre 1996 la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine agence de Nanterre faisait savoir que le R.M.I. ne m'était plus versé depuis plus de 4 mois à compter du 1er décembre 1994 sur votre ordre. Vous voudrez bien me préciser Monsieur le Préfet :

1°) que cette décision est bien la vôtre.

2°) me fournir les motivations détaillées de votre décision si tel est le cas.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.



~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR~~

Adresse actuelle :

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Puteaux, le 05 février 1997

Monsieur le Préfet RICHER
Préfecture des Hauts de Seine
167-177, Av. Joliot-Curie

92013 - NANTERRE Cedex

Lettre recommandée avec A.R. : N° RA 2347 4319 2FR.

N / Réf. : notification de fin de droit du R.M.I. du 16 DEC 96 -

N° matricule Caf. /RMI. : 3885622 1

Objet : Recours gracieux -

Demande d'exonération du paiement de la somme de 49.576 francs.

Monsieur le Préfet,

Le 16 décembre 1996 la Caisse d'Allocations Familiales de Nanterre (92) m'a avisée que le RMI. m'était retiré à compter du 1er décembre 1994 du fait que Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ne m'avait pas reconnu la qualité d'allocataire isolée. Par conséquent j'étais redevable de la somme de 49.576 francs à la Caisse d'Allocations Familiales de Nanterre.

Je conteste formellement cette décision.

De plus, dans votre courrier du 28 janvier 1997 en réponse à ma lettre recommandée du 15 janvier 1997, vous n'avez pas fourni les motivations de cette décision.

Je suis sans ressources depuis le 18 août 1992, date à laquelle mon magasin situé au 13 rue Raymond Daujat à Montélimar dans la Drôme, fût entièrement détruit par un incendie criminel. Assurée à la compagnie GAN je n'ai perçu aucune indemnisation à ce jour.


Je ne bénéficie pas des Assédict, ni d'aucune aide ou ressource financière quelconque en dehors du RMI. Je pointe à l'Anpe et suis hébergée gratuitement au titre de la solidarité.

En conséquence, je demande à être exonérée du paiement de la dite somme.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.



~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Dautjat
26200 - MONTELIMAR~~

Adresse actuelle :
Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Puteaux, le 27 août 1997

Monsieur le Préfet Jean-Pierre RICHER
Préfecture des Hauts de Seine
167, avenue Joliot-Curie
92013 - NANTERRE Cedex

Lettre recommandée avec AR, n° RA 3742 5542 5FR -

N / Réf. : Nom - Nicoud Eliane
N° d'immatriculation S.S. : 2.40.11.13.055.177.12.
N° Matricule ex- RMI. : 3885622 V / Caf. Nanterre
Objet : Demande motivation refus RMI -
Demande déposée le 05 février 1997/CAF. Notification de refus le 03 juillet 1997 -

Monsieur le Préfet,

J'ai déposé le 05 février 1997 une nouvelle demande de revenu minimum d'insertion auprès de la Cramif /40 rue Benoît Malon - Circonscription sociale de Puteaux -
Le 03 juillet 1997, la Caisse d'Allocations Familiales m'a expédié une notification de refus à l'allocation RMI.

Motif : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine n'a pu vous ouvrir droit à cette allocation car vos ressources sont supérieures au montant du revenu minimum d'insertion -

De ce fait, je vous renouvelle mes demandes précédentes,
Le 16 décembre 1996 la CAF. de Nanterre m'a retiré le RMI. à compter du 1er décembre 1994, et me déclare redevable de la somme de 49.576 francs.

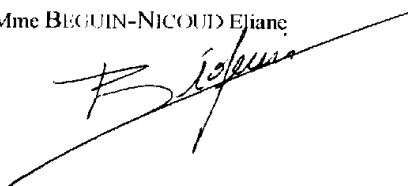
- Par courrier du 15 janvier 1997 je vous demandais les motivations de cette décision ?
J'attends votre réponse.
- Par courrier du 05 février 1997, je sollicitais l'exonération du paiement de 49 576 francs (remboursement du rmi. de décembre 94 à novembre 96).
Je n'ai pas eu de réponse.
- Le 05 février 1997 j'ai déposé une nouvelle demande de RMI..
- Le 03 juillet 1997 ma demande de droit à l'allocation RMI. m'est refusée - Motif: ressources supérieures au montant du revenu minimum d'insertion -

Monsieur le Préfet, je conteste formellement cette nouvelle décision, et je vous somme de vous expliquer. Quelles sont les prétendues ressources dont vous faites état ?

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à mes sincères salutations.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane



Pièce jointe :
Copie de la lettre de la CAF. Notification de refus du 03 juillet 1997 -

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame ELIANE BEGUIN-NICOUD
Chez Mr GARDET Bernard
6 ter, rue Voltaire
92800 PUTEAUX

Nanterre, le 08/07/1997

Bureau 1204 c
Tél : 40 97 97 52
40 97 96 07

Affaire suivie par :
Mlle S. ÉROUX
Mme A. ROYAN

Madame,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre correspondance par laquelle vous formez un recours contentieux contre la décision relative à votre demande de R.M.I.

Je vous informe que vous recevrez, dès que possible, un courrier vous indiquant la date de la réunion de la Commission Départementale d'Aide Sociale qui examinera votre réclamation.

Si vous souhaitez vous présenter devant celle-ci, vous pouvez m'en informer dès maintenant.

J'ajoute que la Commission peut juger sur pièces. Il vous appartient alors de communiquer les photocopies de tous les documents ou justifications qui peuvent étayer votre recours.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le PREFET

**P/Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

P/L'Inspecteur chargé de Mission
François Xavier LORRE



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nanterre, le 25 août 1997

Madame Eliane BEGUIN-NICOUD
Chez M. Bernard GARDET
6 ter, rue Voltaire
92800 PUTEAUX

Affaire suivie par :
Mlle S. GROUX
Tél : 01.40.97.97.52
Mme A. ROYAN
Tél : 01.40.97.96.07
Bureau 1204c
Label : c:recours/convcdas

LETTRE RECOMMANDEE
AVEC ACCUSE RECEPTION

Suite à votre appel formé le 22 mai 1997, relatif à votre demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la **Commission Départementale d'Aide Sociale** se réunira le :

Judi 18 Septembre 1997
à
9 heures 30

à l'adresse suivante :

- **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**
des Hauts-de-Seine
130, rue du 8 Mai 1945
(Parvis de l'Hôtel de Ville)
92021 NANTERRE CEDEX

- Hall d'attente à gauche, face aux ascenseurs du 12^{ème} étage.
- Accès par le parvis de l'Hôtel de Ville de NANTERRE.

Vous voudrez bien vous présenter pour être entendu par la juridiction muni de votre carte nationale d'identité et de votre passeport, ainsi que de toutes pièces justificatives susceptibles d'appuyer votre recours.

P/ LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

P/L'INSPECTEUR CHARGE DE MISSION



130, rue du 8 Mai 1945 - 92021 NANTERRE Cedex - ☎ : 01.40.97.97.97 - Fax : 01.47.21.45.36

Dossier de Mme Béguin-Nicoud Eliane établi le 18 septembre 1997

pour la convocation de la DDASS. des Hauts-de-Seine

=+=+=+=+=

Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine -

07 SEP. 96 - Suite à l'avis de passage de la CAF. /Nanterre déposé chez M. Gardet, j'expédie lettre AR. au Directeur.

Pièces jointes :

- lettre ouverte du 22 juillet 1995 adressée à M. Eric Raoult, Ministre de la lutte contre l'exclusion.
- lettre ouverte du et M. Toubon - Copies expédiées au Préfet -

23 SEP. 96 - 14h à la CAF. /Nanterre, je dépose mon dossier auprès de Mme Latry, assistée de Mme Ghésquière - Je présente livret de famille - On me demande jugement de divorce - Je l'expédie à la CAF. le 27/09/96 -

Pièces du dossier :

Certificat d'hébergement de la Mairie de Montélimar en date du 07 Juin 1994 -

Objet : sans ressources depuis le 18 août 1992 date de l'incendie de mon magasin, et toujours dans l'attente de l'indemnisation par les assurances GAN -

1° Lettre en date du 08 août 1994 adressée au Maire Thierry Cornillet - Saisie-Voiture -

Objet : je nomme le Maire de Montélimar "gardien" de mon véhicule saisi depuis le 08 décembre 1988 -

2° Lettre Ouverte en date du 18 novembre 1994 adressée au Ministre de la Justice Pierre Méhaignerie -

Objet : Je lui renouvelle mes demandes déjà formulées dans ma première lettre du 18 juillet 1993 - A savoir : d'ouvrir une enquête officielle sur mes dossiers étouffés depuis plus de 10 ans.

3° Contrat Insertion établi par A.S. CRAMIF. /Circ onscription Puteaux signé le 09 Mars 95 -

4° Contrat accepté le 20 Avril 1995 par la Commission CLI. Cellule RMI / Direction Vie Sociale -

5° Lettre recommandée avec A.R. au Président TGI. Nanterre en date du 11 Avril 1995 -

Objet : aide juridictionnelle - demande renseignements pour plainte contre assurance GAN -

6° Demande Stage - IEC Développement -Verimmob / Nanterre en date du 09 Mai 1995 -

Objet : dans le cadre de l'insertion je me présente à ce stage signalé par l'ANPE - Refus -

7° Carte affiliation ANPE 1996 renouvelée le 10 Septembre 1996 - Je pointe à l'ANPE. depuis 1994 -

8° Impôt sur le Revenu 1995 - Non imposable - sans ressources, ni revenus depuis le 18 août 1992 -

9° Carte affiliation ANPE 1996 renouvelée le 10 Septembre 1996 -

27 SEP. 96 - Lettre recommandée avec AR. au Directeur de la CAF/ Nanterre - Copie au Préfet pour information.

Pièce Jointe : - Mon jugement de divorce du 1er avril 1987 délivré par le TGI. de Valence -

10 FEV. 97 - Lettre au Directeur CAF. / Nanterre je conteste la décision du 16 DEC. 1996 et le remboursement de 49 576 F.

Dans le cadre de mon dossier fais parvenir 3 courriers au Directeur CAF. -

1) lettre AR adressée à Monsieur le Préfet le 15 janvier 1997,

2) lettre AR adressée à Monsieur le Préfet le 05 février 1997,

3) lettre AR adressée à la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts de Seine.

03 JUL. 97 - Réponse CAF. / Nanterre - RMI / Notification de refus pour la demande du 05 février 1997 -

Préfet des Hauts-de-Seine - RMI.

15 JAN. 97 - Expédie lettre AR. au Préfet - Demande motivations de décision du retrait RMI depuis 1994 -

28 JAN. 97 - Réponse du Préfet Richer a saisi Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. - DDASS -

05 FEV. 97 - Lettre A.R. au Préfet -Demande exonération paiement de 49 576 F. à la CAF. suite retrait RMI. depuis 1994

05 FEV. 97 - à 9h30 - CRAMIF / 40 Malon - Puteaux - Je remplis et signe une nouvelle demande RMI. -

Pièces fournies concernant la demande RMI. du 05 février 1997 + double de ma situation à la Caf.-

- 1 ° photo incendie criminel le 18 août 1992 - véhic ule saisi depuis le 08 décembre 1988 -
- 2 - 1 fiche individuelle d'état civil
- 3 - copie jugement de divorce en date du 01 avril 1987 -
- 4 - CAF. Relevé de situation du 16 DEC. 1996 -
- 5 - CAF. R.M.I. / Notification de Fin de Droit - du 16 DEC. 1996 -
- 6 - justificatifs des ressources - Relevés OCT. 96 - NOV. 96 - DEC. 96 -
- 7 - déclaration des ressources, déclaration des revenus - non-imposable pour 1994 - 1995 -
- 8 - récépissé de dépôt de déclaration de cessation d'exploitation depuis le 18 août 1992 du magasin «Tentation »
13 rue Raymond Daujat - 26200 Montélimar -
- 9 - attestation Assedics Montélimar du 26 AVR. 94 - Refus - Assedics Hts-de-Seine - Antenne de Courbevoie du 23 OCT. 94 - Refus -
- 10 - relevé d'identité du compte postal N°Compte 9 2525693Z le 04/11/94/ pour dépôt du RMI.
- 11 - dernière quittance loyer à Leclezio Edouard 1993 - Facture EDF. 9, rue Cuiraterie de 1993 - Lettres A.R. du
05/06/93 & du 18/08/93 à Leclezio Edouard propriétaire de mon appt. rue Cuiraterie -
- 12 - carte affiliation ANPE / du 12 SEP. 1996 - Mme Béguin-Nicoud Eliane - Identifiant : 848790Y/12121/1/SAN –
Date d'inscription : 10/09/94 - Signée le 12 SEP. 1996 -
- 13 - ANPE / Courbevoie - pour une proposition emploi administratif - du 04 DEC. 1996 -
- 14 - carte de Sécurité Sociale - Reçue Le 21 Octobre 1996 de la CPAM. des Hauts-de-Seine -
- 15 - attestations d'hébergement 1994 & 1996 -

27 AOU. 97 - Lettre A.R. au Préfet - Je conteste le refus de la 2e demande RMI. que j'ai signée le 05 FEV. 97 –

DDASS - Commission Départementale d'Aide Sociale –

05 FEV. 97 - Lettre AR. au Président & membres Commission Départementale d'Aide Sociale - DDASS. - Contestation de la décision de suppression du RMI. du 16 DEC. 96 et ce à compter du 01 DEC. 94 -

08 JUL. 97 - Lettre de la DDASS/Accuse réception de ma demande recours contentieux contre décision RMI. -
- 1er appel formé le 05 FEV. 97 - Par lettre recommandée a la DDASS. pour contester la décision du 16 DEC. 96 de M. le Préfet de me supprimer le RMI. avec effet rétroactif depuis 1994 -
- 2 ième appel formé le 29 AOU. 97 - Par lettre a la DDASS., pour contester la décision du 03 JUL. 97 de M. le Préfet de refuser ma demande RMI. du 05 février 1997 - Motif : ressources supérieures au RMI. -

30 AOU. 97 - Je reçois convocation pour jeudi 18/09/97 à 9h30 de la DDASS. daté du 25 août 1997, enveloppe 29/08/97

01 SEP. 97 - Je reçois la même convocation de la DDASS., mais en recommandé cette fois, enveloppe du 29 août 1997
Objet : Suite à votre appel formé le 22 mai 1997, relatif à votre demande d'Allocation de Revenu Minimum d'Insertion, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Départementale d'Aide Sociale se réunira le : jeudi 18 septembre 1997 à 9h30 à l'adresse suivante - 130, rue du 8 Mai 1945 - 92021 Nanterre Cedex –

Conseil Général des Hauts-de-Seine / Direction de la vie sociale –

15 AVR 97 - Je reçois une lettre + un questionnaire du Conseil Général / Direction de la Vie Sociale - Nanterre -

22 AVR. 97 - Je dépose questionnaire + papiers demandés au Conseil Gal / Direction de la Vie Sociale -

Pièces jointes au questionnaire :

- 1° Une fiche familiale d'état civil de la Mairie de Puteaux,
- 2° attestations d'hébergement du 20 avril 1997, che z Monsieur Bernard Gardet à Puteaux,
- 3° quittance de loyer du 01 Décembre 1994 & du 01 Mars 1997 au nom de M. Bernard Gardet à Puteaux,
- 4° CAF./RMI. - Notification de Fin de Droit du 16 d écembre 1996, M. le Préfet retire le RMI depuis 1994 -
- 5° déclaration ressources et revenus 1994 -95 non-i mposable. A cette date pas encore reçu déclaration de 1996
- 6° attestation Assedics Montélimar : Refus,
- 7° attestation Assedics Hts-de-Seine: Refus -

Mme Aurore VALDIVIELSO ép^{se} FERRIÉ
"Décor Papiers Peints"
87, Avenue Jean Jaurès
26200 - MONTELIMAR
N° tél. 75 01 16 99
Commerçante née le 16.08.1947
à AUCH (GERS)

L. avec A.R.

à Monsieur le Juge d'Instruction
du Tribunal de Grande Instance
de Valence
6, rue Université
26000 - VALENCE

Montélimar le 23 Mars 1992

Monsieur le Juge,

Veuillez trouver ci-joint une photocopie d'une lettre adressée au Juge pour Enfants de Valence que me remet à ce jour ma fille Karine, 22 ans.

Depuis le 31 juillet 1975, je suis mariée avec Mr Guy FERRIÉ, originaire de l'Aude, étant actuellement employé comme Vendeur de nuit au Relais de l'Empereur à Montélimar.

Je viens de prendre connaissance avec horreur de ce qui s'est passé sous mon toit par ce triste individu.

Je porte plainte contre mon mari pour le "crime" qu'il a commis sur la personne de ma fille, pour le préjudice physique et moral qu'elle a subi.

Je dois également vous faire prendre connaissance du caractère dangereux que présente cet "homme", la violence dont j'ai été témoin contre mon fils J. Jacques, 21 ans, et notre petite Géraldine, âgée de 15 ans aujourd'hui.

Pour ma part, j'ai enfin déposé plainte pour coups sur ma personne, au Commissariat de Montélimar, dernièrement.

Je porte plainte pour les viols répétés, sous menaces diverses et cruauté mentale à mon égard.

Ne pouvant comprendre l'impunité dont jouit mon mari, qui continue à "faire le beau" et dépenser l'argent du ménage aux jeux.

Je suis persuadée que vous allez donner suite à ma plainte formulée par cette lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Juge, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Ferrié

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
Boutique " TENTATION "

MONTE LIMAR, LE 4 JANVIER 1992

13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

LETTRE OUVERTE AUX DROMOIS

ET PAR EXTENSION AUX FRANCAIS SOUCIEUX DE PRESERVER

LEUR DEMOCRATIE.

Samedi 4 janvier 1992, 3^o casse en un mois à la boutique " TENTATION " au 13, rue Raymond Daujat à MONTE LIMAR, sans surprise, car depuis une semaine tous les avertisseurs étaient au rouge.

En effet samedi 28 décembre 1991 à 11H00 visite de l'inspecteur de Police BRUNTH qui me demande de l'accompagner au Commissariat de MONTE LIMAR suite à l'appel téléphonique du Substitut du Procureur de VALENCE concernant un soi-disant affichage.

Je décline son invitation en l'absence de convocation officielle.

Le mardi 31 décembre à 11H30, je trouve sous la porte de ma boutique une convocation (1) de l'inspecteur BRUNTH pour le 2 janvier 1992 à 8H30, à laquelle je ne me rends pas.

Le vendredi 3 janvier 1992 à 11H30 un véhicule de la Police s'arrête, deux policiers en tenue descendent et se précipitent dans la boutique : "Ils agissent sur ordre des impôts et je dois leur donner immédiatement des renseignements sur mon mobilier en vue d'une saisie car je dois 10.000 F aux impôts de VALENCE ". Pourquoi cette somme : ils n'ont pu me répondre, quant à l'enquête sur les vols dans ma boutique ce n'était pas leur affaire.

Grand fut mon étonnement car j'ai toujours payé mes impôts, même en 1982 lorsque le Trésor Public m'a réclamé 20.000 F de T.V.A. pour la marchandise volée dans ma boutique alors que les assurances MAT.MUT n'ont pas versé un centime et que mes voleurs bien protégés s'épanouissaient au soleil.

Après réflexion, cette affaire d'impôts semble nous ramener tout droit au Palais de Justice de VALENCE dans une affaire mémorable qui pourrait s'intituler : "Drômois vous êtes tous des condamnés sans le savoir "

En voici une démonstration en trois actes :

① Sous prétexte de répondre à un de mes courriers (2) expédié cinq mois auparavant, le greffe du T.G.I. de VALENCE glisse insidieusement une date : 27.04.90 à 16 H (3). Par téléphone on me parle d'une audience correctionnelle à cette date. Le 15.03.90 je reçois une partie des PV demandés (4) moyennant deux chèques de 27 F. Mais il faut me délivrer la citation à comparaître officielle pour cette date. Puis plus de nouvelles jusqu'au 14 mars 1991 où à la lecture du Dauphiné Libéré je découvre ma condamnation en date du 27.04.90 (5). Mon avocat Maître RIBEYRE-D'ABRIGEON fait aussitôt opposition à ce jugement.

② Enquête sur le terrain :

- La poste de MONTE LIMAR prétend avoir présenté un avis (6) de lettre recommandée dans un lieu où j'habite de manière anonyme et sans boîte à lettres.
- Cette lettre devait m'avertir de retirer à la Mairie de MONTE LIMAR la citation à comparaître qui n'a jamais été déposée par l'huissier PONSETI (7) (8).
- Pourtant le document (9) de retour au Parquet de l'huissier PONSETI comporte le tampon de la Mairie, mais sans identification et sans date.
- Pour terminer j'aurais refusé au préposé de la Poste le recommandé de notification du jugement le 31 janvier 1991, mais là impossible d'obtenir un justificatif, toutes les portes se sont verrouillées.

③ Ce jugement (10) était l'oeuvre du Président BOULMIER et du Substitut BEQUET soit la même équipe qui m'avait condamnée à trois mois de prison avec sursis le 5 septembre 1989 pour avoir été victime des faux d'un huissier et des coups d'un inspecteur divisionnaire de la Police Nationale.

Je suppose que les 10.000 F pour les impôts de VALENCE correspondent à un nouveau tour de force du Palais de Justice : soit en passant outre l'opposition, soit après l'organisation d'une nouvelle procédure selon le même scénario.

.../...

Drômois, beaucoup d'entre vous ont déjà été broyés par cette dérive mafieuse d'une certaine Justice. Ici code Civil et code Pénal n'ont plus cours.

Pendant plus de dix ans, j'ai lutté pour arriver à démonter les mécanismes de cette mafia judico-policière, protectrice de la pégre, qui avec le temps a gangrené d'autres administrations.

Au début des années 80, le juge d'instruction BROSSIER était arrivé aux mêmes conclusions plus rapidement que moi, mais il a été muté précipitamment, c'était peut-être mieux ainsi.

Au fil des évènements nos investigations se sont portées sur les activités d'un des membres caméléons du Palais de Justice de VALENCE tour à tour, policier, agent de la DST, Procureur de la République et enfin juge d'instruction sous le nom de Roland CUER.

En réalité le vice Président du T.G.I. de VALENCE et Président de la 2 ième Chambre, le juge d'instruction Roland CUER n'existerait pas non plus. Le Procureur APAP pourrait sans doute nous en apprendre beaucoup plus sur cette affaire.

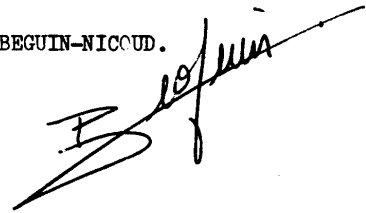
Dans le même ordre d'idée, le II janvier 1990 nous avons été surpris de la clémence de ma condamnation en Appel à GRENOBLE alors que mon avocat n'avait reçu le dossier que 2 jours avant l'audience et que le Ministère Public de VALENCE avait fait appel contre moi : la prison avait disparu et les amendes étaient réduites de moitié. Et pour cause le Président SARRAZ-BOURNET occupait irrégulièrement le poste de Président (l'article I de la loi 88.23 du 7 janvier 1988 relative au statut de la magistrature, interdit à un magistrat de Cour d'Appel atteint par la limite d'âge et maintenu en activité, d'exercer les fonctions de Président de Chambre).

Au moment où des voix s'élèvent pour dénoncer le manque de liberté de la Justice face au Pouvoir politique, il suffit d'ouvrir et de feuilleter mes dossiers de procédures pour constater les carences de son fonctionnement depuis dix ans dans le Drôme et bien au-delà.

Une "certaine partie" de la Justice structurée en organisation mafieuse est totalement libre et incontrôlée.

Il serait inquiétant que cette situation se généralise, au quel cas la Justice de notre pays pourrait bien devenir définitivement incontrôlable.

Eliane BEGUIN-NICCOUD.



Copie de cette lettre a été adressée à :

- Monsieur François LEPINE

Préfet de la DROME

(I) Les documents correspondants aux références peuvent être consultés à la boutique TENTATION 13, rue Raymond Daujat à MONTELIMAR.

Jugement Chevrier 16/04/93 - Ce pauvre gars influençable, dont les parents (le père Hubert) gérants d'une station service à Montélimar étaient mêlés à un trafic de carburants entre trusts pétroliers, constituait un coupable servile. Il fut même condamné par défaut le 16 avril 1993 (pièce 7) alors que cette affaire n'était même pas inscrite au rôle du Tribunal de Grande Instance de Valence ce jour-là.

SM - N° 1038 -

JUGEMENT

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCE,

A l'audience correctionnelle du seize avril MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-TREIZE,

après renvoi contradictoire lors des débats du

tenue par **PRESIDENT : Monsieur STERN - ASSESSEURS : Madame REGAL, Madame COR,** en

présence de Mademoiselle MONTEIL, Substitut de Monsieur le Procureur de la République,

assisté de Monsieur ENTRESANGLE,

greffier, le Ministère Public entendu, a été rendu le jugement

Le prévenu ci-dessous régulièrement cité

- Maître
- comparait, a été interrogé et a eu la parole le dernier
- a demandé à être jugé en son absence

ne comparait pas et n'a pas eu connaissance de la citation
 ne comparait pas et n'a pas eu connaissance de la citation

La culpabilité du prévenu résulte de la procédure et du débat et il existe des circonstances atténuantes
Le Tribunal déclare coupable :

T.G.I. DE VALENCE

Nom **CHEVRIER** Sexe M

Prenoms **Hubert Frédéric**

Date **28 juillet 1963**

Naissance { Lieu **DELLE** : 90...

Filiation **de Hubert et de Nicole BIRH**

Domicile **Ayant demeuré 2 allée du Champ à ANCONE (26200)**
Actuellement sans domicile connu

Situation fam* D Nbre enfants **//** Nationalité **Française**

Situat. mil* **Réformé**

Profession **Sans**

26362
 (Code INSEE commune)

N° du Parquet **10408/92**

N° du Jugement **1038**

Date du jugement **16/04/93**

contradictoire contrat à signifier défaut iteratif défaut

Décision signifiée le _____ à _____

Accusé de récep. signé le _____

sur opposition modif. mesure

ajournement voir infra

à décision du _____

Détention du _____ au _____

provisoire du _____ au _____

21.06.93 : 1 exp à 9^e BERN

15.06.93 : 1 exp à SA pour signef-

et le condamne à :

	NAT.	Durée ou Montant	dont sursis	Mise à l'épreuve
Décision	ED	6 mois	6 mois ⁽¹⁾	/ ⁽²⁾
	AD	3 000 F	/	/

(1) Le Président a donné au condamné l'avis prévu par l'article 737 du Code de procédure pénale

(2) Le Président a donné au condamné l'avis prévu par l'article 747 du Code de procédure pénale

et aux dépens liquidés à ~~XXXXXXXXXXXX~~ à un droit fixe de procédure d'un montant de 600 F pour les faits reprochés qui constituent l'infraction de

Infractions : Nature - Date - Textes	NATINF
7154	Vols avec effraction (des sous-vêtements féminins au préjudice de BEGHIN Eliane et FABRO Ginette) à MONTELMAR (26), dans la nuit du 23 au 24 novembre 1991, dans la nuit du 14 au 15 décembre 1991, dans la nuit du 3 au 4 janvier 1992, dans la nuit du 6 au 7 août 92, dans la nuit du 11 au 12 septembre 1992. 379, 382 du Code Pénal, 734 à 737 du Code de Procédure Pénale.

Pour expédition conforme
Le Greffier en Chef,



FAIT, JUGE EN PREMIER RESSORT ET PRONONCE A L'AUDIENCE PUBLIQUE

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

Handwritten signatures of the Greffier and the President.

Imp. Adm. Melun 86 OM 39

(1)

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

1038/93

Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat

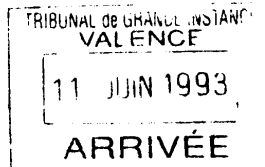
26200 - MONTE LIMAR



Monsieur PHILIPPE Jean

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
Tribunal de Grande Instance B.P. 2113

26021 - VALENCE CEDEX



MONTE LIMAR, le 11 juin 1993

OBJET : demande grosse jugement du 16 avril 1993.

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE,

Lors de notre visite, le 5 mai 1993 au Palais de Justice, le **PARQUET** nous a appris qu'un certain "CHEVRIER" a été reconnu coupable des cambriolages multiples, des bris de vitrine (6 en tout), des dégradations en tout genre qui ont eu lieu de novembre 1991 à août 1992 ... à la boutique "TENTATION" 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR.

Aussi, je vous demande de vouloir bien me faire parvenir la grosse du jugement du 16 avril 1993 concernant cette affaire.

Dans l'attente,
Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur PHILIPPE, à l'expression de ma très haute considération.

P.S. S'il faut un timbre fiscal, veuillez me le faire savoir.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Déposé au Parquet TGI. Valence

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

CABINET DU PREFET

15 SEP. 1997

Madame,

Vous avez appelé mon attention sur votre situation au regard du droit au Revenu Minimum d'Insertion.

Je tiens à porter à votre connaissance que les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales que je n'avais pas manqué de saisir, m'ont informé que vous avez bénéficié à tort de l'Attribution du Revenu Minimum d'Insertion de Novembre 1994 à Octobre 1996, avant qu'une décision de radiation soit prise à votre encontre, assortie de la mise en créance des sommes perçues. En effet une enquête a mis en évidence une situation de vie maritale vous concernant, faisant obstacle à l'octroi de l'allocation, compte tenu des revenus du conjoint sans doute. D'après mes informations, vous n'avez pas signalé exactement aux services instructeurs votre situation familiale.

De plus, les services compétents pour effectuer les enquêtes d'usage se sont heurtés à des difficultés et n'ont pu obtenir de vous-même ni de votre hébergeant un minimum de renseignements nécessaire à l'examen de votre situation.

En tout état de cause, vous serez prochainement invitée à vous présenter devant la Commission Départementale d'Aide Sociale à la suite du recours que vous avez formé pour contester la décision de radiation du 22 Octobre 1996. Je ne peux que vous conseiller de donner suite à cette convocation, si vous souhaitez faire valoir vos droits.

Je vous prie d'agréer, **Madame**, l'expression de ma considération distinguée.

P/LE PREFET
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Philippe VIGNES

Madame Eliane BEGUIN-NICOUD
Chez Monsieur Bernard GARDET

6, rue Voltaire - Appt. 114 -
92800 PUTEAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

167 Avenue Joliot-Curie, 92013 NANTERRE CEDEX-Tél: 01.40.97.20.00
Télécopie : 01.47.25.21.21-Télex: 815 456F-SERVEUR VOCAL: 01.40.97.20.20-SERVEUR MINITEL 3615 code PREF 92

[mur de la délinquance judiciaire](#)

VOIR AUSSI

Canada	http://nicoudeliane.net/
Free	http://eliane.nicoud.free.fr/
Raptor08	http://raptor08.free.fr/
Chez.com	http://eliane.nicoud.chez.com/
Voila	http://enbg.voila.net - CENSURE
Wifeo	http://enbg.wifeo.com/